



Morcenx-la-Nouvelle, le 27 Août 2025

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.18.

MARCHE TELEPHONIE 2025 - FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS.

LE MAIRE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Morcenais

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Landes

Vu la convention de groupement de commandes pour l'achat de services en télécommunication en date du 26 juin 2025 par laquelle est désignée la Commune de Morcenx-la-Nouvelle comme coordonnateur du groupement formé de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, du Syndicat mixte d'Elimination des Déchets de la Haute Landes, du Service des Eaux de Morcenx-la-Nouvelle et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais.

CONSIDERANT la nécessité de fourniture de services de télécommunications pour les sites du groupement de commande constitué de :

- la ville de Morcenx-la-Nouvelle (coordonnateur du groupement),
- la Communauté de Communes du Pays Morcenais,
- le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de la Haute Lande.
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais.

CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché à procédure adaptée pour la fourniture de services de télécommunications pour les sites du groupement est conclu pour une durée allant du 1er octobre 2025 au 31 septembre 2026.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 04/07/2025, et affiché conjointement en Mairie de Morcenx-la-Nouvelle.

CONSIDERANT que quatre (4) entreprises d'entreprises ont répondu dans les délais : HELIANTIS, CHEOPS TECHNOLOGY France, CELESTE et SYNAPSIS,

VU leurs propositions et l'analyse des offres,



DECIDE

Article 1 : Le marché à procédure adaptée pour la fourniture, maintenance d'une infrastructure ToIP et services de communications téléphoniques et électronique est attribué pour :

Lot 1 – Accès internet / Services de téléphonie fixe IP de type Centrex, à l'entreprise:

CELESTE SASU
20 rue Albert Einstein
77 420 CHAMPS SUR MARNE

Pour un montant de 22 348,20 € HT soit 26 817,84 € TTC

Lot 2 – Maintenance commutation Aruba et Firewall (cluster Fortigate 90G), à l'entreprise:

CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE
37 rue Thomas Edison
33 610 CANEJAN

Pour un montant de 6 600,00 € HT soit 7 920,00 € TTC

Lot 3 – Services de téléphonie mobile, à l'entreprise:

CELESTE SASU
20 rue Albert Einstein
77 420 CHAMPS SUR MARNE

Pour un montant de 5 008,20 € HT soit 6 009,84 € TTC

Article 2 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture
Compta – Dossier ELart

Le Maire,
Paul CARRERE.

